



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt-cinq, le sept octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Virginie THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine PHILIPPE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du deux septembre 2025. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie ensuite les conseillers de leur présence. Dans un contexte national particulier, il se réjouit que la démocratie locale fonctionne.

Il annonce ensuite l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 01 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable : année 2024
- 02 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif : année 2024
- 03 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
- 04 - Demande de subvention pour un voyage pédagogique en Espagne
- 05 - Location de la salle des fêtes par l'Association BOUJOU BECO : demande de gratuité
- 06 - Création d'un terrain synthétique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 07 - Acquisition d'un columbarium
- 08 - Adhésion au contrat groupé d'assurances statutaire du CDG de l'Eure
- 09 - Bilan de la rentrée scolaire
- 10 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-083 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable : année 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel de l'exercice 2024 du S.I.P.A.E.P. de Beuzeville sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le SIAEP du Lieuvin est issu de la fusion entre le SIPAEP de Beuzeville et le SAEP de Corneilles Lieuvin Thiberville. Il regroupe 80 communes avec deux modes de gestion (régie et prestation de service).

Le syndicat est administré par un comité syndical, élu pour une durée de 6 ans, composé de 160 élus.

Sa principale mission est la gestion de l'eau potable (production, traitement, stockage et distribution)

Sur la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, cette gestion est réalisée en régie avec prestation de service notamment sur la commune de Thiberville. Le linéaire de réseau est de 780 km avec un rendement de 65,80% .

Le taux de conformité des analyses microbiologiques est de 100%. La consommation moyenne par habitant est de 162 m3 en 2024.

Madame LARROQUELLE ajoute que Thiberville compte 1094 abonnés. Il y a eu beaucoup de fuites d'eau aux alentours de la commune ce qui implique des frais puisque les redevances son versées à l'Agence de l'Eau selon le volume puisé.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

- accepte le rapport annuel de l'exercice 2024 établi par le S.I.P.A.E.P. de Beuzeville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-084 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif : année 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2245-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport par Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, Adjointe chargée de l'assainissement collectif,

Monsieur le Maire explique que la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, qui remplace la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, va augmenter l'année prochaine. Cette redevance est facturée aux abonnés, collectée par la Commune et reversée intégralement à l'Agence de l'Eau qui en fixe le tarif selon plusieurs critères.

Madame LARROQUELLE ajoute que la redevance pour modernisation de collecte a déjà augmenté. La redevance d'assainissement perçue par la commune n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années.

Madame CAREL précise que lors de la fusion des syndicats d'eau le prix de l'eau a été lissé à la hausse.

Madame LARROQUELLE répond qu'il en sera de même si la compétence assainissement est transféré à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire déplore un contexte peu encourageant pour les ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, année 2024.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-085 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge ainsi qu'il suit :

Article 3 – Siège de la Communauté de Communes

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à 21 bis rue de Lisieux, 27230 THIBERVILLE

devient :

- Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 27 rue de Lisieux, 27230 THIBERVILLE

Monsieur le Maire explique que ce changement est dû à la renumérotation des voies. A titre personnel, son adresse est passé du n°23 au n°33.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 17 Voix Pour) :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-086 : Demande de subvention pour un voyage pédagogique en Espagne

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de subvention adressée par le collège de Thiberville dans le cadre d'un voyage pédagogique en Espagne. Douze élèves de notre commune, scolarisés en troisième, participeront à un séjour éducatif à Madrid du 08 au 13 février 2026.

Le coût du séjour est de 470 euros T.T.C par participant.

Monsieur VAREA explique que la Communauté de Communes subventionnait chaque année le collège à hauteur de 40 €/famille soit 12 000 € pour les 300 élèves de Thiberville.

Madame CAREL s'étonne de ne pas avoir eu d'autres demandes notamment pour les voyages vers l'Allemagne ou l'Angleterre.

Monsieur le Maire répond que ces voyages sont effectués dans le cadre d'un échange avec des familles d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour), décide d'accorder au Collège de Thiberville une subvention d'un montant de 500 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65738 de la section de fonctionnement du budget COMMUNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-087 : Location de la salle des fêtes par l'Association BOUJOU BECO : demande de gratuité

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'Association BOUJOU BECO organise une soirée cabaret le 18 Octobre 2025 à la salle des fêtes de Thiberville.

L'association créée le 28 octobre 2023, a pour but d'organiser des événements caritatifs afin de lever des fonds pour aider les enfants hospitalisés.

Cette année les fonds récoltés seront reversés pour aider la jeune Maëlle de Saint Germain la Campagne.

L'association est affiliée à la fraternité des barbus au grand cœur : « BEARDED VILLAINS™ NORTHSIDE FRANCE »,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt général, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité à l'association BOUJOU BECO pour la manifestation du 18 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide (Par 17 Voix Pour) :

- d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association BOUJOU BECO pour la manifestation précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-088 : Création d'un terrain synthétique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de création d'un terrain synthétique, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme BOAMP.fr le 16 Juin 2025.

La date limite de réception des offres a été fixée au 18 Juillet 2025 à 12 heures.

7 Plis ont été reçus

- 1 n'a pas fourni les documents nécessaires pour être admissible à la phase d'analyse des offres.
- Les 6 autres ont été jugées sur le prix pour 40% de la note totale et pour 60% sur le mémoire technique.

Lors de sa réunion du 30 Septembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission des travaux propose d'attribuer le MAPA au bureau d'études VIC OUEST qui propose l'offre la mieux disante avec une note globale de 79,60 /100 pour un montant de 13 900 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 17 Voix Pour) :

- d'attribuer le marché au cabinet VIC OUEST de CHALONNES SUR LOIRE (49) pour un montant de 13 900 € hors taxes (16 680 euros toutes taxes comprises).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre et à solliciter toute demande de subventions auprès des instances susceptibles d'apporter un concours financier.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 203 de la section d'investissement du Budget COMMUNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-089 : Acquisition d'un columbarium

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires et l'état de disponibilité de nos columbariums actuels, il convient d'acquérir un nouveau columbarium.

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et après concertation, la commission travaux propose de retenir l'offre de la société GRANIMOND (57) pour un columbarium de forme globe pour le prix de 17 857 euros hors taxes (21 428,40 euros toutes taxes comprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) :

- approuve la création et l'implantation d'un nouveau columbarium
- décide de retenir la proposition de la société GRANIMOND (57) pour un montant de 17 857 euros hors taxes (21 428,40 euros toutes taxes comprises)
- dit que les crédits seront pris à l'article 2131 (opération n°18 : extension du cimetière) du budget investissement de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-090 : Adhésion au contrat groupé d'assurances statutaire du CDG de l'Eure

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) ,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	OUI	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	• NON	– NON
Indemnité de Résidence	– NON	• NON
Supplément Familial de traitement	• NON	• NON
Régime Indemnitare	• NON	• NON
Charges Patronales	• NON	• NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Bilan de la rentrée scolaire

Monsieur VAREA informe le conseil que la rentrée scolaire s'est bien passée.
Les effectifs en école maternelle sont en légère baisse: 56 élèves contre 60 l'année dernière. Cela s'explique du fait de la non acceptation des enfants en toute petite section.

Les effectifs sont les suivants :
Maternelle Publique : 56 élèves

Petite Section : 18 élèves avec deux maîtresses : Mesdames Ludivine HOCHET et Elise LABORDE
Moyenne Section : 20 élèves avec Madame Florine GINGELWEIN
Moyenne section/ Grande Section 18 élèves dont 5 moyenne section avec Madame Stéphanie CHEVALIER

Elémentaire Publique : 122 élèves dont 11 ULIS
Les effectifs sont en hausse.

CP : 25 élèves
CE1 : 23 élèves
CE2 / CM1 24 élèves dont 7 CM1
CM1 / CM2 : 25 élèves dont 5 CM2
CM2 : 25 élèves

Notre Dame du Sacré Cœur : 114 élèves
Les effectifs sont en baisse.

Toute Petite section : 4 élèves

Petite section : 12 élèves
Moyenne section : 11 élèves
Grande Section : 16 élèves
CP : 15 élèves
CE1 : 20 élèves
CE2 : 10 élèves
CM1 : 13 élèves
CM2 : 13 élèves

Collège : 282 élèves

Les effectifs sont en baisse et le nombre de classe aussi.

3 classes de chaque niveau.

En tout 574 enfants sont scolarisés sur Thiberville.

INFORMATION : Questions diverses

- **ALECT :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Association des Loisirs et du Canton de Thiberville est une association Loi 1901 qui organise le centre aéré dans les locaux du groupe scolaire. Près de 300 familles en bénéficient chaque année. En raison des travaux de rénovation énergétique programmés dans l'école, l'association demande à la commune une nouvelle solution d'accueil.

Une réunion avec Gilbert LARCHER et les Maires du Canton est programmée afin de trouver un ou plusieurs espaces disponibles. Seul des locaux adaptés permettront à l'association de percevoir les subventions CAF utiles à son fonctionnement. Actuellement, la commune n'en dispose pas.

Monsieur LANGEARD évoque la possibilité d'achat de l'usine SNOP.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour le prix demandé est trop élevé.

- **Maison Médicale :**

Un nouveau médecin généraliste à vocation pédiatrique, Madame Céline GUILLERM est installé à la Maison Médicale de Thiberville. Une infirmière oncologue effectuera des permanences dans les maisons de santé de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

Il reste un local tout neuf attractif pour un médecin généraliste à la maison médicale de Thiberville.

- **Octobre Rose :**

Remerciement à l'Association Drucourt Sentiers pour l'organisation des randonnées au profit de la recherche sur le cancer du sein. Plus de 100 personnes ont participé aux marches de 4, 7 et 13 km. Le montant récolté sera dévoilé lors d'une cérémonie organisée par l'association. Le chèque sera remis directement à l'institut Becquerel.

- **Association Familiale**

Portes ouvertes le samedi 18 et Dimanche 19 Octobre de 9h à 17h.

- **Festivités:**

La foire à Tout de la St Luc sera organisée le Dimanche 19 Octobre 2025

- **Association pour la Vie des Ecoles et du Collège :**

Remerciement pour la subvention versée.

- **Ombrière photovoltaïque :**

Début des travaux prévu le 03 Novembre

- **Travaux RD 22 :**

Les travaux sur la RD 22 Rue de Corneilles et Rue du Stade ont débuté ce lundi.

- **Réhabilitation des branchements d'assainissement en domaine privé**

Une réunion publique d'information aura lieu le Jeudi 09 Octobre 2025 à 18h30. Des flyers ont été distribués aux habitants concernés pour inciter aux travaux d'eaux pluviales parasites.

- **Repas des Anciens :**

Le repas des anciens aura lieu le 12 Octobre 2025

- **Remise des prix des Maisons Fleuries :**

Cérémonie de remise des prix le 11 Octobre 2025 à 18 heures

- **Rue de Lieurey :**

Pendant les travaux de la rue de Corneilles, le stationnement sera interdit le long de la rue de Lieurey. Un radar pédagogique sera également installé afin d'inciter les gens à ralentir.

- **RD 613 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet de sécurisation de la RD 613. Il explique que le Département envisage l'aménagement d'une contre allée à la sortie du giratoire et le long des entreprises avec la mise en place d'une glissière en béton armé. L'ilot central aujourd'hui enherbé serait imperméabilisé. La sur-largeur qui fait office de bande d'arrêt d'urgence serait supprimé.

Monsieur le Maire et Madame la Conseillère Départementale ont organisé une réunion avec les riverains concernés sur ce projet qui risque de nuire à la sécurité et à l'activité économique locale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au projet. Une motion en ce sens sera prise lors du prochain conseil.

La séance est levée à 21h30

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Bruno THOUROUDE.